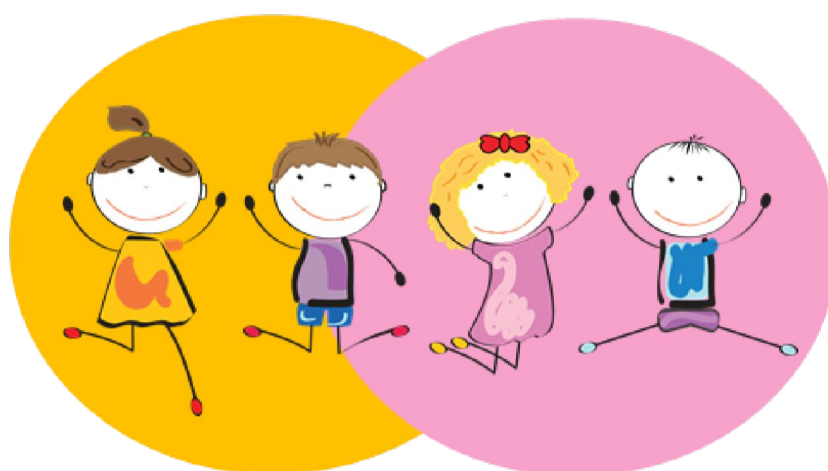




Mairie du Pontet



Règlement intérieur Éveil Corporel

I - PRÉSENTATION

Le projet pédagogique

S'appuyant sur les objectifs généraux du projet éducatif de la commune, le projet pédagogique est décliné selon les besoins spécifiques des enfants et en fonction de leur tranche d'âge. La mise en place des activités et des sorties correspond à des choix pédagogiques qui s'inscrivent dans des démarches de projets.

La commune met à disposition l'Éveil Corporel, du personnel municipal formé aux activités sportives, afin de garantir des prestations de qualité aux enfants et aux jeunes fréquentant la structure. Découverte et apprentissage des capacités motrices.

Dans une ambiance sportive et conviviale, les moniteurs de sport proposent un parcours ludique permettant de développer leurs capacités motrices, favoriser l'autonomie, la prise de conscience de leur corps et la socialisation.

Soucieuse de la qualité des animations proposées, l'équipe d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S) et d'animateurs des Loisirs Sportifs est en recherche perpétuelle d'activités, adaptées aux besoins des enfants.

Responsabilité et assurances

L'organisation de l'accueil des enfants relève de la responsabilité de la Ville du Pontet. La direction de la structure est chargée d'en assurer le fonctionnement.

Toutes les activités organisées respectent la réglementation en vigueur. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) contrôle régulièrement la structure et vérifie le fonctionnement pédagogique, sécuritaire et administratif.

La commune a conclu un contrat d'assurance en Responsabilité Collectivité Publique à la compagnie SMACL.

Toutefois, l'enfant inscrit à l'Éveil Corporel doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les temps périscolaires et extrascolaires pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés à autrui.

II - MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 3 ans révolus et moins de 6 ans le jour de l'inscription.

Horaires et jour : le mercredi hors vacances scolaires

Activités pour les 5/6 ans	de 09h00 à 10h00
Activités pour les 3/4 ans	de 10h15 à 11h15

La fermeture de la structure s'effectue à 11h15

Il est impératif de respecter les horaires d'accueil. Tout retard sera systématiquement noté par le responsable l'Éveil Corporel.

III - INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

 Modalités d'inscriptions

Un dossier unique d'inscription est à récupérer et à ramener au Centre Administratif Municipal.

La participation aux activités organisées ne peut se faire uniquement si le dossier de l'enfant est en cours de validité.

La structure Éveil Corporel demande aux familles de renouveler l'inscription de l'enfant au début de chaque année scolaire (validité du dossier 1 an). Il doit être mis à jour à chaque modification d'adresse, numéro de téléphone, contrat d'assurance, en se présentant au Service des Sports.

Le dossier doit impérativement être fourni complet pour l'inscription de l'enfant aux activités.

Aussi, pour chaque enfant, il est demandé les documents originaux et photocopiés :

- Le dossier unique d'inscription dûment remplie et signée ;
- Une photo d'identité récente ;
- Le carnet de santé (vaccinations, rappels,...),
- Un certificat médical en cas de contre-indications (allergies, traitement, ...) décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction,
- Une attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps extrascolaires (individuelle corporelle et responsabilité civile) sur l'année scolaire en cours,
- Une attestation du quotient familial CAF ou le cas échéant le dernier avis d'imposition, Un justificatif de domicile (facture EDF, SDEI,...) de moins de 3 mois,
- L'acceptation du présent règlement intérieur signé.
- Pour les enfants non Pontétiens : un courrier de dérogation avec les pièces obligatoires (justificatif de domicile de la personne hébergeant l'enfant et le livret de famille attestant le lien de parenté ainsi que sa pièce d'identité).

Tarifications, inscriptions et prestations

Le paiement des inscriptions s'effectue au Service Guichet Unique au Centre Administratif Municipal situé 2 allée de Fargues - 84130 LE PONTET.

Les inscriptions devront être payées pour être prises en compte.

Aucun enfant ne sera accepté le jour même par la structure sans réservation.

Pour tout renseignement complémentaire, le secrétariat du service des Sports se tient à la disposition des familles au 04.90.31.66.01.

Dans le cadre de la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, les tarifs sont indexés sur le quotient familial. Il est déterminé par la production d'une attestation CAF, de la consultation de CAFPRO ou la production d'autres justificatifs prouvant la condition de ressources. **En l'absence de documents, le tarif maximal sera appliqué.**

Les tarifs sont fixés par décision municipale.

Attribution des places

Les places sont attribuées par ordre de réservation.

Les capacités d'accueil sont limitées par la réglementation (habilitation des locaux/effectifs d'encadrement/25 enfants maximum).

L'établissement peut accueillir les enfants handicapés ou atteints de pathologie chronique à condition que leur accueil soit compatible avec la vie en collectivité et qu'il ne nécessite pas d'encadrement individuel.

Mode de règlement et modalités de remboursement des absences

Les moyens de paiement suivants sont acceptés au service Guichet Unique :

- Cartes bancaires
- Chèques vacances, Coupons Sports
- Espèces
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de la Régie Recette Portail Famille.

Paie ment par carte bancaire via le portail famille.

Les familles allocataires CAF et bénéficiaires de l'aide aux temps libre pourront prétendre à une prise en charge partielle ou totale de la cotisation en fonction de leur quotient familial. Les familles doivent faire l'avance des frais d'inscriptions. Les familles doivent présenter le support facture de

l'aide au Temps libre à la régie afin de le faire remplir avant envoi à la Caisse d'Allocation Familiale pour remboursement.

En cas d'absence de l'enfant pour **des raisons médicales**, seul la présentation d'un certificat médical (sous 8 jours) engendrera un recréditement, à utiliser sur les prochaines réservations uniquement au guichet.

En cas d'absence de l'enfant pour **convenance personnelle ou refus d'accueil pour retard non justifié**, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur une autre période. Discipline et sécurité

La structure Éveil Corporel est régie par des règles de bonne conduite. Celles-ci sont applicables tant aux enfants qu'aux parents.

La réservation est un engagement.

Sanctions

D'une manière générale, les enfants doivent respect et obéissance au personnel encadrant les activités municipales, qui s'attachent à accomplir consciencieusement leur travail et veillent au bien-être des enfants. C'est pourquoi, quand le comportement d'un enfant perturbe sérieusement et durablement la qualité du service rendu et/ou de la vie collective, la ville est en droit de décider des mesures à prendre à l'encontre de l'enfant voire de ses responsables légaux.

La ville a décidé de la mise en place de **3 niveaux de sanctions** classés par ordre d'importance :

- **1^{er} niveau : Courrier d'avertissement.**
- **2^{ème} niveau : Exclusion temporaire.**
- **3^{ème} niveau : Exclusion définitive.**

En **cas de gravité extrême**, cette échelle de sanction pourrait être modifiée et un enfant pourrait être exclu sans avertissement préalable. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée dans les plus brefs délais et l'application de l'exclusion respectera un délai de 7 jours ouvrables à date d'accusé de réception.

Selon le niveau de récurrence et de gravité, la ville privilégiera dans un premier temps le recours à un avertissement oral par le personnel encadrant municipal.

La sanction est évaluée au cas par cas par la ville selon le **niveau de récurrence, récidive et de gravité du motif inscrit à la liste suivante** :

- Comportement inadapté : chahut, non-respect d'autrui ou des consignes de sécurité, insolence, comportement à risques ou de mise en danger, introduction ou manipulation d'objet(s) ou matériel dangereux,
- Harcèlement,
- Agression verbale et physique : menace, injures, outrages, violence, atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne,
- Vol,

-Dégradation volontaire, atteinte aux biens.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de remboursement de la ville auprès des responsables légaux. Le non remboursement après relance par lettre recommandée pourra entraîner l'exclusion définitive.

Le niveau de sanction fait l'objet d'une étude préalable de la situation par les services de la ville et d'une proposition technique auprès du Maire qui décide en dernier lieu de la sanction la plus adaptée.

Médicaments et urgences médicales

Les médicaments sont administrés aux enfants si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Sur présentation d'une prescription médicale lisible accompagnée d'une autorisation parentale, et si cela ne présente pas de risque particulier.
- Que le médicament soit dans son emballage d'origine (pilulier interdit).

Les enfants nécessitant un traitement pour une pathologie chronique (asthme, épilepsie, diabète, allergie alimentaire...) feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et ne pourront être accueillis qu'après signature de celui-ci.

Pour tout accident survenu à un enfant, outre les secours d'urgence, les parents seront immédiatement prévenus. En conséquence, la famille s'engage à rembourser, les frais médicaux avancés par l'organisateur.

IV - JOURNÉE TYPE EVEIL CORPOREL

L'accueil

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de le confier à l'animateur chargé de l'accueil du matin. **Ils ne doivent pas rester dans le gymnase le temps de l'activité.**

Toute personne accompagnant un enfant et se présentant après 09h00 sera reçue par un responsable, qui décidera de l'accueil de l'enfant ou non ce jour-là.

Les activités et l'encadrement

L'animateur de l'Éveil Corporel assure l'encadrement et le suivi pédagogique des enfants dans le respect de la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'équipe d'encadrement est garante de la sécurité morale, affective et physique des enfants dont elle a la charge.

Il est à noter que pour l'encadrement des activités spécifiques, la structure Éveil Corporel fait appel à des professionnels diplômés (Brevets d'Etat, BPJEPS, ...) qui disposent du matériel adéquat ainsi qu'une bonne connaissance du milieu dans lequel ils pratiquent.

La tenue vestimentaire

Pour le confort et la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de munir leurs enfants d'une tenue adaptée aux activités.

Nous vous conseillons des habits simples, confortables.

V - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

• Droit à l'image

À l'occasion de manifestations exceptionnelles ou d'activités, la commune du Pontet est susceptible de photographier ou filmer votre enfant.

Ces photographies ou ces vidéos ne seront accompagnées d'aucune information pouvant le rendre identifiable. Les légendes les accompagnants ne porteront pas atteinte à sa réputation ou à sa vie privée.

Une autorisation du droit à l'image de votre enfant vous sera demandée afin de nous autoriser, ou non, à utiliser son image par le biais de support média dans des conditions bien précises et dictées dans le document « droit à l'image ».

Cette autorisation ne concerne que les clichés ou vidéos prises avec des outils multimédias appartenant à la structure et utilisée uniquement par le personnel habilité de la commune.

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

• Droit d'accès et de rectification des données personnelles

La commune du Pontet est responsable du traitement des données contenues dans le dossier unique. Ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité. Elles sont destinées exclusivement au personnel en charge de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers.

Ces données ne seront pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant.

Conformément à la loi informatique et libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant,
- du droit à la portabilité de vos données,
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant,
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en adressant un mail à rgpd@mairie-lepontet.fr ou par courrier à l'attention du DPO à : Mairie du Pontet – BP 20198 – 13 rue de l'hôtel de ville – 84134 LE PONTET Cedex.

• Acceptation du règlement

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

La commune du Pontet se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur si les circonstances l'exigeaient. Auquel cas, le nouveau règlement serait transmis aux familles par mail et disponible sur le portail famille et le site internet de la ville.